

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2019**

### **1 Transfert éventuel des compétences Eau et Assainissement collectif**

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans une logique de mutualisation des compétences à une échelle intercommunale, le Conseil Municipal a décidé de :

- s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'envisager une adhésion au SIAEP Rive Droite de la Dore pour la compétence eau et pour la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette demande d'adhésion sera actée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal après études préalables.

### **2 Prix de vente de l'eau et de la redevance assainissement pour l'année 2019**

Au vu des investissements importants engagés par le Syndicat intercommunal d'assainissement avec la réhabilitation complète de la station d'épuration des Martinets, le conseil municipal a décidé :

- de maintenir le prix de l'eau pour 2019 à 1.60 € le m<sup>3</sup>
- d'augmenter le prix de la redevance assainissement à 100 % du prix de l'eau soit 1.60 € le m<sup>3</sup>,

La part de la redevance assainissement revenant au SIA a été fixée par délibération du Comité syndical du 18 décembre 2018 à 1 € le m<sup>3</sup>.

### **3 Actualisation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph**

Une convention lie la commune et l'Ecole privée Saint Joseph, fixant les modalités de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes primaires.

En 2019, le montant du forfait s'élève à 418 € par élève, l'effectif étant de 43 élèves, la participation totale est de 17 974 €, versée en trois fois.

### **4 Modalités du Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental du Puy de Dôme – demande de subvention**

Le Conseil départemental a adopté le nouveau dispositif du FIC pour les trois prochaines années 2019 à 2021.

Les communes peuvent bénéficier de cette subvention pour des projets tels que :

- réhabilitation ou construction neuve de bâtiments communaux ouverts au public et non productifs de revenus
- travaux de voirie communale
- travaux d'aménagement de bourg
- opérations d'enfouissement réseaux Orange
- équipement en mobilier et matériels des restaurants scolaires du 1<sup>er</sup> degré
- équipements sportifs courants ouverts (terrain de foot, de pétanque ...)
- création ou réhabilitation de gymnases communaux
- sauvegarde des édifices culturels non protégés
- construction et grosses réparations des ponts et passerelles sur la voirie communale
- équipements informatiques, culturels et sportifs des écoles
- amélioration des équipements scolaires (aires de jeux etc)
- défibrillateurs
- petit patrimoine rural non protégé
- défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil municipal a décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de travaux de voirie pour 2019.

## **5 Création de postes**

Le conseil municipal a créé un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste à temps non complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre à deux agents de bénéficier d'un avancement de grade, avec suppression simultanée des postes actuels correspondants.

## **6 Vente d'une parcelle du lotissement du Grand Paquier**

La parcelle n° 12, d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>, a été vendue.

Il a été décidé de réfléchir à un cheminement allant du lotissement au bourg de la commune.

## **7 Demande de subvention d'équipement au Conseil départemental du Puy deôme**

Le Conseil municipal a décidé d'acquérir une saleuse électrique à installer sur le 4x4 Nissan Navara pour compléter les opérations de déneigement.

Le coût de la saleuse est de 8 500 € HT, installation comprise avec une subvention du Conseil départemental de 80 % plafonnée à 8 000 € HT.

## **8 Questions diverses**

\* Les différents projets des habitants de la commune dans le cadre du budget participatif 2019 ont été exposés au conseil municipal, les opérations de vote auront lieu ultérieurement.

\* Le projet du trompe l'œil qui devrait être réalisé sur la façade couleur grège de la place Arnaud Beltrame en centre-bourg a été choisi.